



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE CESSION
AVEC LA SCOP SARL YES HIGH TECH POUR
L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE LE 9
NOVEMBRE 2021**

**DÉCISION N° DM-21-330
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU La délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2005 autorisant le Maire à recourir à des contrats de vente ou de cession, ainsi qu'à des contrats de coproduction pour la réalisation de spectacles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick Voisin, adjointe au maire ;

VU la décision n° DM-20-136 en date du 17 juillet 2020 relative au contrat de cession avec la Scop SARL Yes High Tech pour l'organisation d'un spectacle le 15 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Scop SARL Yes High Tech, représentée par Monsieur Gaël Bonnefond, dont le siège social est situé 20 rue Saint Joseph – 42 000 Saint-Etienne – de reporter l'organisation du spectacle « Contrebrassens en quartet » initialement prévu le jeudi 15 avril 2021 au mardi 9 novembre 2021 dont le coût total est fixé à 5 785,51 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante et un centimes) TTC ;

CONSIDÉRANT la programmation du service de l'Action culturelle dans le cadre de la saison 2021-2022.

D É C I D E

DE SIGNER avec la Scop SARL Yes High Tech, représentée par Monsieur Gaël Bonnefond, dont le siège social est situé 20 rue Saint Joseph – 42 000 Saint-Etienne – un avenant au contrat de cession pour l'organisation du spectacle « Contrebrassens en quartet » initialement prévu le jeudi 15 avril 2021 et reporté au mardi 9 novembre 2021 dont le coût total est fixé à 5 785,51 € (cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante et un centimes) TTC ;

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20211012-lmc1H8803H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/10/2021
Date de Publication : 12/10/2021